

**1. Relevant Regulations**

1.1 These Conditions of Purchasing shall apply exclusively to all our orders (hereinafter "Order") governing the purchase of goods, services and work performance. Contradictory terms of delivery shall only apply if expressly acknowledged in writing by us. We hereby expressly object to any of the Supplier's notes or references as to the validity and applicability of his general terms and conditions. Our Conditions of Purchasing apply exclusively if we do not object the Supplier terms and conditions in individual cases or if, although being aware of contrary or supplementary terms and conditions of the Supplier, we accept a delivery without reservation. These Terms and Conditions shall apply to the MANN+HUMMEL companies as listed in Appendix 1 and to the Supplier and its companies as listed in Appendix 2.

1.2 In addition to these Terms and Conditions of Purchasing, the Quality Assurance Agreement, the Supplier Manual and Logistics Manual shall also apply and form an integral part of this agreement.

**2 Ordering and Order Confirmation**

2.1 Electronic Data Interchange ("EDI"), alternatively WebEDI, is essential and mandatory for a Supplier to enter a business relationship with MANN+HUMMEL. In case a Supplier refuses EDI/WebEDI or does not conclude the EDI/WebEDI agreement within two (2) months, the business relationship with MANN+HUMMEL shall nevertheless continue, however, the Supplier will be charged with EUR 100 (EUR one hundred) per delivery in such a case.

2.2 Orders and/or subsequent changes must be made in writing to be binding on us. The written form includes email or - if agreed - EDI or WebEDI. Deviations from this form requirement shall be effective only with our prior approval in writing or text form.

2.3 The EDI Agreement is an integral part of these Terms and Conditions and can be accessed under: [www.mann-hummel.com/ediagreement](http://www.mann-hummel.com/ediagreement)

2.4 Acceptance of our Order must be confirmed in writing within two working days, with indication of our complete Order data. If the Supplier fails to accept the Order within ten (10) working days as of receipt, we shall be entitled to cancel the Order.

2.5 Prices specified in the Order are fixed.

**3 Delivery Dates / Delay in Delivery**

3.1 Agreed delivery dates and deadlines shall be binding. Delivery schedules are binding, unless the Supplier raises any objections within three (3) working days from receipt of said schedules. The date of receipt of the goods at the location specified in our Order shall be decisive for compliance with the delivery date or deadline. The Supplier shall be responsible for notifying the service provider specified in our Order. If a service provider other than the one specified by us is commissioned without our prior approval, the Supplier must bear any extra costs incurred as a result.

3.2 The Supplier shall promptly notify us in writing of any potential delays or non-compliance with delivery dates and deadlines, explaining the reasons for the delay and specifying how long they are expected to prevail.

3.3 Should the Supplier exceed the agreed-upon delivery dates and deadlines, he shall be deemed in default without a reminder being required, provided that a certain date has been directly or indirectly stipulated within the scope of such agreed-upon delivery dates or deadlines. In case of default we shall be entitled, after the expiry of a reasonable grace period set by us, to have the service owed by the Supplier rendered by a third party at the Supplier's

**1. Réglementations pertinentes**

1.1 Les présentes Conditions d'achat s'appliquent exclusivement à toutes nos commandes (ci-après la « Commande ») régissant l'achat de biens, de services et de prestations de travail. Les conditions de livraison contradictoires ne s'appliquent que si nous les avons expressément reconnues par écrit. Par la présente, nous nous opposons expressément à toute remarque ou référence du Fournisseur quant à la validité et l'applicabilité de ses conditions générales. Nos Conditions d'achat s'appliquent exclusivement si nous ne contestons pas les conditions du Fournisseur dans des cas particuliers ou si, tout en ayant connaissance des conditions contraires ou complémentaires du Fournisseur, nous acceptons une livraison sans réserve. Les présentes Conditions générales s'appliquent aux sociétés de MANN+HUMMEL énumérées dans l'Annexe 1 et au Fournisseur et à ses sociétés énumérées dans l'Annexe 2.

1.2 Outre les présentes Conditions générales d'achat, l'Accord d'assurance qualité, le Manuel du Fournisseur et le Manuel de logistique s'appliquent également et font partie intégrante du présent contrat.

**2 Commande et confirmation de commande**

2.1 L'échange de données informatisé (« EDI »), ou WebEDI, est essentiel et obligatoire pour qu'un Fournisseur entre en relation commerciale avec MANN+HUMMEL. Si un Fournisseur refuse l'EDI/WebEDI ou ne conclut pas le contrat EDI/WebEDI dans un délai de deux (2) mois, la relation commerciale avec MANN+HUMMEL se poursuivra néanmoins, mais dans ce cas, le Fournisseur sera facturé 100 EUR (cent euros) par livraison.

2.2 Les commandes et/ou les modifications ultérieures doivent être faites par écrit afin d'être contraignantes pour nous. La forme écrite comprend le courrier électronique ou, si convenu, l'EDI ou le WebEDI. Les dérogations à cette exigence de forme ne sont effectives qu'avec notre accord préalable sous forme écrite ou textuelle.

2.3 L'Accord EDI fait partie intégrante des présentes Conditions générales et peut être consulté à l'adresse suivante : [www.mann-hummel.com/ediagreement](http://www.mann-hummel.com/ediagreement)

2.4 L'acceptation de notre Commande doit être confirmée par écrit dans les deux jours ouvrables, avec indication de nos données de Commande complètes. Si le Fournisseur n'accepte pas la Commande dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception, nous sommes en droit d'annuler la Commande.

2.5 Les prix indiqués dans la Commande sont fixes.

**3 Dates de livraison / Retard de livraison**

3.1 Les dates et délais de livraison convenus sont contraignants. Les calendriers de livraison sont contraignants, à moins que le Fournisseur ne souleve des objections dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception desdits calendriers. La date de réception des marchandises à l'endroit indiqué dans notre Commande est déterminante pour le respect de la date ou du délai de livraison. Le Fournisseur est tenu d'en informer le prestataire spécifié dans notre Commande. Si un prestataire autre que celui que nous avons spécifié est mandaté sans notre accord préalable, le Fournisseur doit supporter tous les frais supplémentaires qui en découlent.

3.2 Le Fournisseur doit nous informer rapidement par écrit de tout retard éventuel ou du non-respect des dates et délais de livraison, en expliquant les raisons du retard et en précisant la durée prévue de celui-ci.

3.3 Si le Fournisseur dépasse les dates et délais de livraison convenus, il sera considéré comme en défaut sans qu'un rappel soit nécessaire, à condition qu'une certaine date ait été directement ou indirectement stipulée dans le cadre de ces dates ou délais de livraison convenus. En cas de défaut, nous serons en droit, après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable que nous aurons fixé, de faire exécuter par un tiers, aux frais du Fournisseur,

- cost and expense, or to rescind the contract, or to demand compensation for the damages incurred. The Supplier shall be obligated to reimburse us for any and all extra costs incurred as a result of delayed delivery.
- 3.4 In the event of a culpable deviation from the delivery and packaging provisions or in the event of early delivery or excess delivery we shall be entitled to claim additional expenditure for logistics in form of damages in the amount of two (2) local hourly rates of the MANN+HUMMEL entity where the damage occurred plus the damages caused. The Supplier shall have the right to prove that we have not incurred any or that we have incurred less damage.
- 3.5 Acceptance of a delayed delivery or service does not imply waiver of any of our rights, in particular to claim for damages.
- 4 Delivery / Shipping**
- 4.1 Each shipment must be accompanied by a delivery note / invoice including our complete Order data.
- 4.2 The Supplier shall provide the Purchaser with a national export control information (e.g. export list number) under each item of the invoice if applicable. The ECCN (Export Control Classification Number – US (re)- export control regulations) must also be given for each item. This information shall be sent in addition via email to the following address: [ausfuhr-genehmigung@mann-hummel.com](mailto:ausfuhr-genehmigung@mann-hummel.com).
- 4.3 Suppliers that have their registered office in the European Community or Turkey must also confirm the preferential status of the goods supplied to the buyer using a Supplier Declaration with the wording required by law; wherever possible this declaration should be a Long-Term Supplier Declaration. Supplier Declarations that do not meet the legal requirements will not be recognized. Any relevant evidence must be provided and submitted by the Supplier without this being specifically requested. The Supplier shall bear any costs (e.g. customs duties) arising as a result of any failure to provide said evidence. The Supplier also undertakes to make verifiable statements regarding commodity code as well as the non-preferential origin of the goods supplied (using ISO alpha-2 codes) and provide suitable evidence to support these statements if required. Suppliers that have their registered office outside the European Union or Turkey but in a country with which the European Union or Turkey have concluded a preferential agreement must provide information about preferential status of supplied goods in the form agreed on in the relevant preferential agreement itself.
- 4.4 The Supplier undertakes to print commodity code and non-preferential origin as well as national export list number (if applicable) of the goods supplied on his invoice.
- 4.5 The Supplier undertakes to inform the Purchaser immediately in writing in the event that any declaration of preferential status or non-preferential origin or commodity code, or any part thereof, ceases to be valid or is subject to change.
- 4.6 The Supplier agrees to comply with any relevant international security programs (e.g. C-TPAT/AEO F or C/KC Air Cargo Security) in order to ensure the punctual delivery of supplies to the Purchaser. If the Supplier has not been certified for any of these security programs, they must provide a security declaration with the first delivery. New security declarations must be provided every two (2) years
- la prestation due par ce dernier, ou de résilier le contrat, ou d'exiger la réparation du préjudice subi. Le Fournisseur sera tenu de nous rembourser tous les frais supplémentaires encourus en raison d'un retard de livraison.
- 3.4 En cas d'écart fautif par rapport aux dispositions de livraison et d'emballage ou en cas de livraison anticipée ou de livraison excédentaire, nous sommes en droit de réclamer des dépenses supplémentaires pour la logistique sous forme de dommages-intérêts à hauteur de deux (2) tarifs horaires locaux de l'entité MANN+HUMMEL où le dommage est survenu, plus les dommages occasionnés. Le Fournisseur aura le droit de prouver que nous n'avons pas subi de dommage ou que nous en avons subi un moindre.
- 3.5 L'acceptation d'une livraison ou d'un service retardé n'implique pas la renonciation à l'un de nos droits, notamment de réclamer des dommages-intérêts.
- 4 Livraison / Expédition**
- 4.1 Chaque envoi doit être accompagné d'un bon de livraison / d'une facture comprenant nos données de Commande complètes.
- 4.2 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur les informations relatives au contrôle des exportations nationales (par exemple, le numéro de la liste des exportations) sous chaque article de la facture, le cas échéant. Le numéro ECCN (Export Control Classification Number [Numéro de classification du contrôle des exportations] - réglementation du contrôle des (ré)exportations des États-Unis) doit également être indiqué pour chaque article. Ces informations doivent en outre être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ausfuhr-genehmigung@mann-hummel.com](mailto:ausfuhr-genehmigung@mann-hummel.com).
- 4.3 Les Fournisseurs ayant leur siège social dans la Communauté européenne ou en Turquie doivent également confirmer le statut préférentiel des marchandises fournies à l'acheteur en utilisant une Déclaration du Fournisseur avec la formulation requise par la loi ; dans la mesure du possible, cette déclaration doit être une Déclaration du Fournisseur à Long terme. Les Déclarations de Fournisseurs qui ne répondent pas aux exigences légales ne seront pas acceptées. Toute pièce justificative pertinente doit être fournie et présentée par le Fournisseur sans que cela ne soit spécifiquement demandé. Le Fournisseur supportera tous les coûts (par exemple, les droits de douane) résultant de l'absence de ces pièces justificatives. Le Fournisseur s'engage également à faire des déclarations vérifiables concernant le code des marchandises ainsi que l'origine non préférentielle des marchandises fournies (en utilisant les codes ISO alpha-2) et à fournir des pièces justificatives adéquates à l'appui de ces déclarations si nécessaire. Les Fournisseurs dont le siège social est situé en dehors de l'Union européenne ou de la Turquie mais dans un pays avec lequel l'Union européenne ou la Turquie ont conclu un accord préférentiel doivent fournir des informations sur le statut préférentiel des biens fournis sous la forme convenue dans l'accord préférentiel concerné lui-même.
- 4.4 Le Fournisseur s'engage à imprimer sur sa facture le code des marchandises et l'origine non préférentielle ainsi que le numéro de la liste nationale des exportations (le cas échéant) des marchandises fournies.
- 4.5 Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur par écrit dans le cas où une déclaration de statut préférentiel ou d'origine non préférentielle ou de code des marchandises, ou toute partie de celle-ci, cesse d'être valable ou est susceptible d'être modifiée.
- 4.6 Le Fournisseur s'engage à se conformer à tout programme de sécurité international pertinent (par exemple, sûreté du fret aérien C-TPAT/AEO F ou C/KC) afin de garantir la livraison ponctuelle des fournitures à l'Acheteur. Si le Fournisseur n'a pas été certifié pour l'un de ces programmes de sécurité, il doit fournir une déclaration de sécurité avec la première livraison. De nouvelles déclarations de sécurité doivent être fournies tous les deux (2) ans.

**Terms and Conditions of Purchasing of the MANN+HUMMEL  
Group for Production Material – Region Europe and Asia Pacific /  
Conditions générales d'achat de matériel de production du groupe  
MANN+HUMMEL – Région Europe et Asie-Pacifique**



- 
- |   |   |
|---|---|
| <p>4.7 Unless otherwise agreed in writing, deliveries shall be made to their destinations free of freight charges and packaging costs DAP (Incoterms 2020) at the named MH location.</p> <p><b>5 Invoices / Payment Terms</b></p> <p>5.1 Invoices must include our complete Order data (Order no., date, delivery note no.). In case of noncompliance with this provision, the Supplier shall be responsible for any consequential delays in invoice processing and payment. Invoices must be submitted as specified in the Order. We reserve the right to return invoices with incomplete or inaccurate Order data or with inaccurate or incomplete billing address to the Supplier.</p> <p>5.2 Unless a special arrangement has been made payment shall be made by way of bank transfer after thirty (30) days net as of the day of receipt of the goods, but no earlier than as of receipt of the invoice. If the payment is made within twenty (20) days, a three percent (3%) cash discount will be deducted.</p> <p>5.3 In case of acceptance of early deliveries, maturity shall depend on the agreed-upon delivery date.</p> <p>5.4 In case of short deliveries, we shall be entitled to retain payment in the amount of the outstanding delivery until proper fulfillment.</p> <p>5.5 The Supplier shall not be entitled to assign or otherwise dispose of its claims wholly or partly against us without our prior written consent.</p> <p><b>6 Supplier's Master Data</b></p> <p>6.1 Prerequisites for entering into any business relationship with a Supplier are that the Supplier provides a DUNS number and any other information required during the registration process. An Order can only be placed with Suppliers who, at the time of ordering, are registered with our Supplier portal with their DUNS number.</p> <p>6.2 The Supplier portal can be accessed from the Supplier area of the MANN+HUMMEL home page. The Supplier undertakes to always keep his data up to date in the portal. The Supplier undertakes to verify his datasets at least once per year.</p> <p><b>7 Force Majeure</b></p> <p>7.1 Force Majeure such as wars, natural disasters, official measures (such as confiscation, ban on exports), other unforeseeable, unavoidable acts that are outside of the Supplier's field of influence and for which the Supplier is not responsible shall release the parties from their duties for the duration of the disturbance. The parties shall be obligated to immediately provide all and every information related to the Force Majeure. In cases of Force Majeure concerning us we shall also have the right, at our discretion, to wholly or partially withdraw from the contract</p> <p>7.2 Shortage of raw material and strikes are not considered events of Force Majeure.</p> <p>7.3 Should such event last longer than two months, we may terminate the respective agreement without notice.</p> <p><b>8 Notice of Defects</b></p> <p>8.1 Defects in the goods delivered will be notified to the Supplier once we discover them in the ordinary course of our business but not later than ten (10) working days following the detection.</p> <p>8.2 Supplier shall perform an appropriate outgoing inspection.</p> <p><b>9 Defects</b></p> <p>9.1 Warranty claims for parts intended for automobiles or commercial vehicles shall expire within twenty four (24) months</p> | <p>4.7 Sauf accord écrit contraire, les livraisons doivent être effectuées à leur destination sans frais de transport et d'emballage DAP [Rendu au lieu de destination] (Incoterms 2020) à l'endroit indiqué par MH.</p> <p><b>5 Factures / Conditions de paiement</b></p> <p>5.1 Les factures doivent comporter nos données de Commande complètes (n° de Commande, date, n° de bon de livraison). En cas de non-respect de cette disposition, le Fournisseur sera responsable de tout retard consécutif dans le traitement et le paiement des factures. Les factures doivent être soumises conformément à la Commande. Nous nous réservons le droit de renvoyer au Fournisseur les factures dont les données de Commande sont incomplètes ou inexactes ou dont l'adresse de facturation est inexacte ou incomplète.</p> <p>5.2 Sauf accord particulier, le paiement doit être effectué par virement bancaire après trente (30) jours nets à compter du jour de la réception des marchandises, mais au plus tôt à compter de la réception de la facture. Si le paiement est effectué dans les vingt (20) jours, un escompte de trois pour cent (3 %) sera déduit.</p> <p>5.3 En cas d'acceptation de livraisons anticipées, l'échéance dépend de la date de livraison convenue.</p> <p>5.4 En cas de livraisons incomplètes, nous sommes en droit de retenir le paiement du montant de la livraison en cours jusqu'à ce que celle-ci soit correctement exécutée.</p> <p>5.5 Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder ou à disposer d'une autre manière de ses créances, en tout ou en partie, à notre encontre sans notre accord écrit préalable.</p> <p><b>6 Données de base du Fournisseur</b></p> <p>6.1 Les conditions préalables à toute relation commerciale avec un Fournisseur sont que celui-ci fournisse un numéro DUNS et toute autre information requise lors du processus d'enregistrement. Une Commande ne peut être passée qu'avec des Fournisseurs qui, au moment de la commande, sont enregistrés sur notre portail Fournisseurs avec leur numéro DUNS.</p> <p>6.2 Le portail des Fournisseurs est accessible à partir de la zone des Fournisseurs de la page d'accueil de MANN+HUMMEL. Le Fournisseur s'engage à toujours tenir ses données à jour dans le portail. Le Fournisseur s'engage à vérifier ses données au moins une fois par an.</p> <p><b>7 Force majeure</b></p> <p>7.1 Les cas de Force majeure tels que les guerres, les catastrophes naturelles, les mesures officielles (telles que la confiscation, l'interdiction d'exportation), d'autres actes imprévisibles, inévitables, qui sont en dehors du champ d'influence du Fournisseur et pour lesquels le Fournisseur n'est pas responsable, libèrent les parties de leurs obligations pour la durée de la perturbation. Les parties sont tenues de fournir immédiatement toutes les informations relatives au cas de Force majeure. En cas de Force majeure nous concernant, nous avons également le droit, à notre discrétion, de nous retirer totalement ou partiellement du contrat.</p> <p>7.2 Les pénuries de matières premières et les grèves ne sont pas considérées comme des cas de Force majeure.</p> <p>7.3 Si un tel événement dure plus de deux mois, nous pouvons résilier le contrat correspondant sans préavis.</p> <p><b>8 Notification des défauts</b></p> <p>8.1 Toute défectuosité des biens livrés sera notifiée au Fournisseur dès que nous la découvrirons dans le cours normal de nos activités, mais au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la détection.</p> <p>8.2 Le Fournisseur procédera à une inspection de sortie adéquate.</p> <p><b>9 Défectuosités</b></p> <p>9.1 Les réclamations de garantie pour les pièces destinées aux automobiles ou aux véhicules utilitaires expirent dans un</p> |
|---|---|
-

- as of first-time registration of the vehicle or installation of the spare part, but no later than after thirty (30) months as of delivery to us. For all other parts and delivery items, the warranty claims shall expire after twenty four (24) months as of delivery to our customers, unless other periods have been expressly stipulated in writing.
- 9.2 Unless provided otherwise in this clause 9, the Supplier shall be liable according to applicable statutory provisions, in particular for defects of the delivery, and this liability shall not be limited or excluded, neither in cause nor amount, and shall also indemnify and hold us harmless from and against any third party's claims to the same extent.
- 9.3 In case of defects of delivery, including the absence of an agreed-upon property, the Supplier shall be obligated to either – at our own option and notwithstanding our other legal remedies – promptly remove the defect free of charge or deliver parts that are free from defects (incl. in each case the necessary expenses, for example costs for installation and removal), or to reasonably reduce the purchase price. Should the Supplier be unable to do so, or should he fail to promptly comply with such obligation, we may rescind the contract and return the goods to the Supplier at his own risk and cost.
- In urgent cases, we shall be entitled to remove or have the defects removed at the Supplier's cost and expense, notwithstanding our other claims. The costs we may incur shall be borne by the Supplier.
- 9.4 Supplier shall perform reasonable analyses and start corrective actions to remove the cause of the defect in order to prevent such defect from reoccurring.
- 9.5 Should the Supplier deliver defective goods more than once or should the Supplier repeatedly provide defective services, we shall be entitled, after a written warning, to terminate the contract even in respect of deliveries that have not yet been made.
- 9.6 The Supplier shall be obligated to reimburse us any and all pertinent costs for repairs or for the replacement of defective goods that we might incur. For each handling of a warranty case, the Supplier shall pay damages in the amount of two (2) local hourly rates that the MANN+HUMMEL entity - where the damage occurred - applies plus any additional costs or damages that we might incur. The Supplier shall have the right to prove that no damage was caused or the damage is materially lower.
- 10 **Liability**  
Unless otherwise agreed herein, the Supplier shall be obligated to pay for the damages, including any consequential damages, incurred directly or indirectly as a result of a defective delivery or for any other reasons attributable to the Supplier and this liability shall not be limited or excluded, neither in cause nor amount, and shall also indemnify and hold us harmless from and against any third party's claims to the same extent.
- 11 **Product Liability**  
11.1 The Supplier shall indemnify us from any third party claims arising out of the death of or injury to any person or damage to property, if and to the extent the Supplier has caused the respective claim. The Supplier shall also reimburse us for all costs and expenses that we incur as a result of or in connection with a recall action or any other measures.
- 11.2 The Supplier shall undertake to maintain public and product liability insurance with a limit of indemnity of at least EUR 5,000,000 (EUR five million) in total per occurrence for personal injury, property damage, product-related damages and financial loss; coverage must be extended to include
- délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la première immatriculation du véhicule ou du montage de la pièce de rechange, mais au plus tard après trente (30) mois à compter de la livraison chez nous. Pour toutes les autres pièces et objets de livraison, les droits à la garantie expirent après vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison à nos clients, à moins que d'autres délais n'aient été expressément stipulés par écrit.
- 9.2 Sauf disposition contraire dans le présent article 9, le Fournisseur est responsable conformément aux dispositions légales applicables, notamment pour les défauts de la livraison, et cette responsabilité n'est ni limitée ni exclue, ni en ce qui concerne la cause ou le montant, et nous dégage également dans la même mesure des droits de tiers.
- 9.3 Dans le cas où la livraison présente une défectuosité, notamment l'absence d'un bien convenu, le Fournisseur est tenu soit, à notre choix et nonobstant nos autres recours légaux, d'éliminer rapidement et gratuitement la défectuosité ou de livrer des pièces exemptes de défectuosité (notamment dans chaque cas les dépenses nécessaires, par exemple les frais de montage et de démontage), soit de réduire raisonnablement le prix d'achat. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de le faire, ou s'il ne s'acquitte pas rapidement de cette obligation, nous pouvons résilier le contrat et lui renvoyer les marchandises à ses propres risques et frais.
- En cas d'urgence, nous sommes en droit d'éliminer ou de faire éliminer les défectuosités aux frais du Fournisseur, nonobstant nos autres droits. Les frais que nous pourrions encourir seront à la charge du Fournisseur.
- 9.4 Le Fournisseur doit procéder à des analyses raisonnables et entreprendre des actions correctives pour éliminer la cause du défaut afin d'éviter que ce dernier ne se reproduise.
- 9.5 Si le Fournisseur livre des marchandises défectueuses plus d'une fois ou s'il fournit des services défectueux de manière répétée, nous sommes en droit, après avertissement écrit, de résilier le contrat, même pour les livraisons qui n'ont pas encore été effectuées.
- 9.6 Le Fournisseur est tenu de nous rembourser tous les frais de réparation ou de remplacement des marchandises défectueuses que nous pourrions encourir. Pour chaque traitement d'un cas de garantie, le Fournisseur paiera des dommages-intérêts d'un montant de deux (2) taux horaires locaux appliqués par l'entité MANN+HUMMEL, où le dommage s'est produit, plus tous les coûts ou dommages supplémentaires que nous pourrions encourir. Le Fournisseur a le droit de prouver qu'aucun dommage n'a été causé ou que le dommage est matériellement inférieur.
- 10 **Responsabilité**  
Sauf convention contraire, le Fournisseur est tenu de payer les dommages, y compris les dommages indirects, résultant directement ou indirectement d'une livraison défectueuse ou pour toute autre raison qui lui est imputable et cette responsabilité n'est ni limitée ni exclue, ni en ce qui concerne la cause ni le montant, et il nous indemnise et nous dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations de tiers dans la même mesure.
- 11 **Responsabilité du produit**  
11.1 Le Fournisseur nous indemnifiera de toute réclamation de tiers résultant du décès ou de la blessure d'une personne ou de dommages matériels, si et dans la mesure où le Fournisseur a causé la réclamation en question. Le Fournisseur nous remboursera également tous les frais et dépenses que nous aurons encourus à la suite ou en relation avec une action de rappel ou toute autre mesure.
- 11.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile et une assurance responsabilité civile produits avec une limite d'indemnisation d'au moins 5 000 000 EUR (cinq millions EUR) au total par événement pour les dommages corporels, les dommages matériels, les



product recall cost with a limit of indemnity of EUR 3,000,000 (EUR three million) however, Supplier's liability shall not be limited to the amount covered by insurance. Supplier will provide Purchaser with a Certificate of Currency of this insurance, specifically mentioning the required cover sections, on annual basis and at the request of purchaser.

dommages liés aux produits et les pertes financières ; la couverture doit être étendue pour inclure les coûts de rappel des produits avec une limite d'indemnisation de 3 000 000 EUR (trois millions EUR) ; toutefois, la responsabilité du Fournisseur ne sera pas limitée au montant couvert par l'assurance. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur une Attestation d'assurance en cours de validité de ladite assurance, mentionnant spécifiquement les sections de couverture requises, chaque année et à la demande de l'Acheteur.

**12 Quality, Environment and Documentation**

**12 Qualité, environnement et documentation**

**12.1** When making deliveries, the Supplier must comply with the generally accepted rules of technology and safety regulations as applicable from time to time. Insofar as we have provided the Supplier with drawings, samples or other provisions or documents, he shall comply therewith as regards the design and characteristics of the delivered item. Changes to the delivery item or to an already approved production process, or its relocation to a different place, require written notification in due time by the Supplier and our prior express written consent.

**12.1** Lorsqu'il effectue des livraisons, le Fournisseur doit se conformer aux règles de technologie et de sécurité généralement acceptées et applicables de temps à autre. Dans la mesure où nous avons fourni au Fournisseur des dessins, échantillons ou autres dispositions ou documents, il doit s'y conformer en ce qui concerne la conception et les caractéristiques de l'objet livré. Toute modification de l'objet de la livraison ou d'un processus de production déjà approuvé, ou son déplacement vers un autre lieu, nécessite une notification écrite en temps voulu par le Fournisseur et notre accord écrit exprès préalable.

**12.2** The Supplier shall maintain or develop management systems for Quality, Health and Safety and Environment aspects according to our expectations and based on IATF16949, ISO14001 and ISO45001 in the version as applicable from time to time. Certificates from an accredited office or second-party certification and equal QM systems may be approved after prior review on our part. The Supplier shall add a copy of the current certificate to the Supplier Portal, and shall update said certificate after expiry of the validity date without being specifically requested to do so. The Supplier must promptly notify us if the certificate is revoked.

**12.2** Le Fournisseur doit maintenir ou développer des systèmes de gestion pour les aspects liés à la Qualité, à la Santé, à la Sécurité et à l'Environnement conformément à nos attentes et selon les normes IATF16949, ISO14001 et ISO45001 dans la version applicable de temps à autre. Les certificats d'un bureau agréé ou la certification par une seconde partie et les systèmes de gestion de la qualité équivalents peuvent être approuvés après examen préalable de notre part. Le Fournisseur ajoutera une copie du certificat actuel au Portail des fournisseurs et mettra à jour ledit certificat après l'expiration de la date de validité sans qu'il lui soit spécifiquement demandé de le faire. Le Fournisseur doit nous informer sans délai si le certificat est révoqué.

**12.3** Prototyping will be performed in accordance with "Quality Assurance of Supplies" (VDA Document, Volume 2) and/or according to PPAP, in their most current versions. In addition to prototyping as well as for relevant modifications of serial parts, the Supplier must enter all material data in the material database IMDS (International Material Data System: <http://www.mdssystem.com>); the approved and accepted IMDS entry of all relevant material data is part of and prerequisite for approval.

**12.3** Le prototypage sera effectué conformément à l'« Assurance qualité des fournitures » (document VDA, volume 2) et/ou conformément au PPAP, dans leurs versions les plus récentes. En plus du prototypage et des modifications pertinentes des pièces de série, le Fournisseur doit saisir toutes les données matérielles dans la base de données des matériaux IMDS (International Material Data System [système international de données des matériaux] : <http://www.mdssystem.com>) ; la saisie IMDS approuvée et acceptée de toutes les données matérielles pertinentes fait partie de l'approbation et en est une condition préalable.

**12.4** Regardless of a successful sampling, the Supplier must constantly check the quality of delivery items and must perform re-qualification tests on a regular basis. The contractual partners must keep each other informed of the possibilities of further quality improvement.

**12.4** Indépendamment de la réussite de l'échantillonnage, le Fournisseur doit constamment vérifier la qualité des articles livrés et doit effectuer régulièrement des tests de requalification. Les partenaires contractuels doivent se tenir mutuellement informés des possibilités d'amélioration de la qualité.

**12.5** The Supplier shall comply with any applicable environmental protection laws and standards and ensure that all statutory and branch-specific declaration requirements and prohibitions of use are complied with. In particular legal requirements of the country of manufacture, place of delivery and if communicated place of use shall be taken into account. Continuous improvement of operational environmental protection and the avoidance of environmental pollution shall be ensured systematically according to generally accepted rules.

**12.5** Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et normes applicables en matière de protection de l'environnement et veiller à ce que toutes les exigences de déclaration et les interdictions d'utilisation, qu'elles soient légales ou spécifiques à un secteur, soient respectées. Il faut notamment tenir compte des exigences légales du pays de fabrication, du lieu de livraison et, s'il a été communiqué, du lieu d'utilisation. L'amélioration continue de la protection opérationnelle de l'environnement et la prévention de la pollution de l'environnement seront assurées systématiquement selon des règles généralement acceptées.

**12.6** The Supplier shall be obligated to comply with the requirements of Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council dated 18 December 2006, concerning the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH). Products that do not fully comply with the requirements of REACH must not be supplied to us. Additionally to REACH the Supplier shall also comply with the requirements of Regulation 2011/65/EU concerning the Restriction of (the use of certain) Hazardous Substances in electrical and electronic

**12.6** Le Fournisseur est tenu de se conformer aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Les produits qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences de REACH ne doivent pas nous être fournis. Outre REACH, le Fournisseur doit également se conformer aux exigences du règlement 2011/65/UE concernant la limitation de l'utilisation de certaines substances

- Equipment (RoHS) and with Conflict Minerals for worldwide deliveries. Products that do not fully comply with those requirements must not be supplied to us.
- 12.7 MANN+HUMMEL will send out standard letters regularly to relevant Suppliers asking the confirmation for compliance with the above enumerated regulations. The Supplier shall promptly respond to these letters.
- 12.8 The Supplier shall put the same obligations on his subcontractors in accordance with the above provisions.
- 13 Industrial Property Rights (IPR)**
- 13.1 The Supplier warrants that he will not infringe any registered industrial property rights (e.g. patents, trademarks, designs or utility models), copyrights or any other third party rights by selling and providing the supplied products to us as contractually agreed. The Supplier shall fully indemnify us against any and all third-party claims resulting from the use or infringement of such rights.
- 13.2 The Parties shall promptly notify each other of any infringement or alleged infringement they become aware of and to give each other the opportunity to counter any such claims.
- 14 Retention of Title**  
In no event do we accept or acknowledge any retention of title – whether extended or prolonged - by the Supplier.
- 15 Confidentiality**
- 15.1 The Supplier shall treat any information, formulas, drawings, models, tools, technical records, procedural methods, software and other technical and commercial knowhow made available by us or acquired through us, as well as any related work results (hereinafter “Confidential Information”) strictly confidential towards third parties. The Supplier may only use the Confidential Information in its own business for purposes of performing deliveries to us and may only make it available to such persons who need to have access to it in connection with our business relation and are bound by a respective confidentiality obligation. This provision shall apply beyond the duration of our business relation if and to the extent the Supplier is unable to prove that the Confidential Information was known to him or was in the public domain already at the time it was acquired or was later made public without the Supplier’s fault.
- 15.2 We retain title to any documents (e.g. drawings, figures, test specifications), samples, models etc. made available by us to the Supplier in the course of the business relation, they shall be returned to us or destroyed at the Supplier’s cost upon our request at any time, but no later than upon termination of the business relationship (including any copies, extracts and replicas). The Supplier does not have any right of retention in relation to Confidential Information.
- 15.3 The disclosure of Confidential Information does not establish any industrial property rights, rights to knowhow or copy-rights of the Supplier and does not constitute a prior publication or right of prior use according to the applicable patent, design and utility model laws. Any kind of license is subject to a written agreement.
- 16 Code of Conduct for Suppliers**  
The Supplier shall observe the MANN+HUMMEL Code of Conduct when performing their deliveries and services. The Supplier undertakes to safeguard human rights, comply with labor standards, applicable data protection regulations and not to tolerate discrimination or forced/child labor. The
- dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) et aux minéraux de conflit pour les livraisons dans le monde entier. Les produits qui ne sont pas entièrement conformes à ces exigences ne doivent pas nous être fournis.
- 12.7 MANN+HUMMEL enverra régulièrement des lettres types aux Fournisseurs concernés pour leur demander de confirmer qu'ils respectent les règlements énumérés ci-dessus. Le Fournisseur répondra rapidement à ces lettres.
- 12.8 Le Fournisseur imposera les mêmes obligations à ses sous-traitants conformément aux dispositions ci-dessus.
- 13 Droits de propriété industrielle (DPI)**
- 13.1 Le Fournisseur garantit qu'il ne violera aucun droit de propriété industrielle enregistré (par exemple, les brevets, les marques, les dessins et modèles ou les modèles d'utilité), droit d'auteur ou tout autre droit de tiers en nous vendant et en nous fournissant les produits fournis comme convenu par contrat. Le Fournisseur nous indemnifiera entièrement de toute réclamation de tiers résultant de l'utilisation ou de la violation de ces droits.
- 13.2 Les Parties s'informeront sans délai de toute violation ou prétendue violation dont elles auront connaissance et se donneront la possibilité de contrer ces réclamations.
- 14 Réserve de propriété**  
En aucun cas, nous n'acceptons ou ne reconnaissons une quelconque réserve de propriété, qu'elle soit étendue ou prolongée, par le Fournisseur.
- 15 Confidentialité**
- 15.1 Le Fournisseur traitera de manière strictement confidentielle vis-à-vis des tiers les informations, formules, dessins, modèles, outils, dossiers techniques, méthodes de procédure, logiciels et autres savoir-faire techniques et commerciaux mis à disposition par nous ou acquis par notre intermédiaire, ainsi que les résultats des travaux y afférents (ci-après dénommés « Informations confidentielles »). Le Fournisseur ne peut utiliser les Informations confidentielles dans sa propre entreprise qu'aux fins de l'exécution des livraisons qui nous sont destinées et ne peut les mettre à la disposition des personnes qui doivent y avoir accès dans le cadre de notre relation commerciale et qui sont liées par une obligation de confidentialité respective. La présente disposition s'applique au-delà de la durée de nos relations commerciales si et dans la mesure où le Fournisseur ne peut pas prouver que les Informations confidentielles étaient déjà connues de lui ou étaient dans le domaine public au moment de leur acquisition ou qu'elles ont été rendues publiques ultérieurement sans faute de sa part.
- 15.2 Nous nous réservons la propriété de tous les documents (par exemple, les dessins, les figures, les spécifications d'essai), échantillons, modèles, etc. que nous avons mis à la disposition du Fournisseur au cours de la relation commerciale, ils doivent nous être retournés ou être détruits aux frais du Fournisseur à notre demande à tout moment, mais au plus tard à la fin de la relation commerciale (notamment toute copie, extrait et reproduction). Le Fournisseur n'a aucun droit de rétention en ce qui concerne les Informations confidentielles.
- 15.3 La divulgation d'Informations confidentielles n'établit aucun droit de propriété industrielle, de savoir-faire ou de copie du Fournisseur et ne constitue pas une publication antérieure ou un droit d'utilisation antérieure selon les lois applicables en matière de brevets, de dessins et modèles et de modèles d'utilité. Tout type de licence est soumis à un accord écrit.
- 16 Code de conduite pour les Fournisseurs**  
Le Fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite de MANN+HUMMEL lors de l'exécution de ses livraisons et de ses services. Le Fournisseur s'engage à préserver les droits de l'homme, à respecter les normes de travail, les réglementations applicables en matière de protection des

Supplier confirms that it does not tolerate any form of corruption or bribery. The Supplier will also require its subcontracted Suppliers to comply with the Code of Conduct. The MANN+HUMMEL Code of Conduct can be accessed at [www.mann-hummel.com/coc](http://www.mann-hummel.com/coc). If the Supplier culpably infringes these obligations then, without prejudice to other claims, MANN+HUMMEL shall be entitled to terminate the contract.

données et à ne pas tolérer la discrimination ou le travail forcé/le travail des enfants. Le Fournisseur confirme qu'il ne tolère aucune forme de corruption. Le Fournisseur exigera également de ses Fournisseurs sous-traitants qu'ils se conforment au Code de conduite. Le Code de conduite de MANN+HUMMEL peut être consulté à l'adresse [www.mann-hummel.com/coc](http://www.mann-hummel.com/coc). Si le Fournisseur enfreint ces obligations de manière fautive, MANN+HUMMEL est en droit de résilier le contrat, sans préjudice d'autres droits.

## 17 Data Protection

- 17.1 The contracting parties may provide each other with personal data in the course of the performance during the contractual relationship. The processing and transfer of which will be done in accordance with applicable data protection law. Each contractual party is a data controller in respect of personal data processing.
- 17.2 The Supplier is obliged to comply with data protection regulations in its deliveries and services. In particular it will oblige its employees to maintain data confidentiality according to applicable data protection law, if these employees have access to personal data.
- 17.3 If personal data are collected, processed or used by the Supplier on behalf of MANN+HUMMEL or if personal data are accessible in the context of the performance of the contractual relationship an additional data protection contract has to be concluded if needed by applicable data protection law.
- 17.4 Further information by MANN+HUMMEL regarding personal data processing of Suppliers are accessible under: [www.mann-hummel.com/dataprocessing](http://www.mann-hummel.com/dataprocessing)

## 17 Protection des données

- 17.1 Les parties contractantes peuvent se communiquer des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des prestations au cours de la relation contractuelle. Le traitement et le transfert de ces données se feront conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Chaque partie contractante est responsable du traitement des données à caractère personnel.
- 17.2 Le Fournisseur est tenu de respecter les règles de protection des données dans ses livraisons et services. Il obligera notamment ses employés à maintenir la confidentialité des données conformément à la loi applicable en matière de protection des données, si ces employés ont accès à des données à caractère personnel.
- 17.3 Si des données à caractère personnel sont recueillies, traitées ou utilisées par le Fournisseur pour le compte de MANN+HUMMEL ou si des données à caractère personnel sont accessibles dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle, un contrat supplémentaire de protection des données doit être conclu si le droit applicable en matière de protection des données l'exige.
- 17.4 Pour toute information complémentaire de MANN+HUMMEL concernant le traitement des données à caractère personnel des Fournisseurs, veuillez consulter le site : [www.mann-hummel.com/dataprocessing](http://www.mann-hummel.com/dataprocessing)

## 18 General Provisions

- 18.1 If any of the provisions contained in these Terms and Conditions and other agreements are or become invalid, it shall not affect the validity of the remaining contract. The Parties shall replace such invalid provision with a valid provision that best reflects the economic success of the invalid provision.
- 18.2 In the event of any discrepancy between the English original version of these Terms and Conditions of Purchasing and any foreign language translation, the English version prevails.
- 18.3 The place of performance for all deliveries shall be the place indicated in the Order.
- 18.4 Unless otherwise agreed, the local laws of the purchasing company should be the governing law. Application of the United Nations Convention of 11 April 1980 on Contracts for the International Sale of Goods shall be excluded.
- 18.5 The place of jurisdiction shall be the place of the registered office of the purchasing MANN+HUMMEL Company. However, we have the right to file claims against the Supplier also at the place of his registered office.

## 18 Dispositions générales

- 18.1 Si l'une des dispositions figurant dans les présentes Conditions générales et autres accords est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité du contrat en question. Les Parties remplaceront la disposition invalide par une disposition valide qui reflète au mieux le succès économique de la disposition invalide.
- 18.2 En cas de divergence entre la version originale en anglais des présentes Conditions générales d'achat et toute traduction en langue étrangère, la version anglaise prévaut.
- 18.3 Le lieu d'exécution de toutes les livraisons est le lieu indiqué dans la Commande.
- 18.4 Sauf convention contraire, le droit local de la société acheteuse doit être le droit applicable. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 portant sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 18.5 La juridiction compétente sera celle du siège social de la société acheteuse MANN+HUMMEL. Nous avons cependant le droit de déposer des plaintes contre le Fournisseur également au lieu de son siège social.

**Notwithstanding the provisions of the Terms and Conditions of Purchasing of the MANN+HUMMEL Group for Production Material -Region Europe and Asia Pacific the following deviations Terms apply for Life Science & Environment:**

**Nonobstant les dispositions des Conditions générales d'achat de matériel de production du Groupe MANN+HUMMEL - Région Europe et Asie-Pacifique, les Conditions suivantes s'appliquent pour les Sciences de la Vie et l'Environnement :**

### 1. Relevant Regulations

- 1.2 Sec. 1.2 is not applicable.

### 2. Ordering and Order Confirmation

- 2.1 Sec. 2.1 is not applicable.  
2.3 Sec. 2.3 is not applicable.

### 1. Réglementations pertinentes

- 1.2 La sec. 1.2 est non applicable.

### 2. Commande et confirmation de commande

- 2.1 La sec. 2.1 est non applicable.  
2.3 La sec. 2.3 est non applicable.

**Terms and Conditions of Purchasing of the MANN+HUMMEL Group for Production Material – Region Europe and Asia Pacific / Conditions générales d'achat de matériel de production du groupe MANN+HUMMEL – Région Europe et Asie-Pacifique**



**6 Supplier's Master Data**

**6.2** Sec. 6.2 is being replaced by the following wording:

The Supplier shall undertake to inform MANN+HUMMEL immediately about changes in his master data.

**9 Defects**

**9.1** Sec. 9.1 is being replaced by the following wording:

Warranty claims for parts shall expire within 24 months as of first-time use of the delivered part, but no later than after 30 months as of delivery to us. For all other parts and delivery items, the warranty claims shall expire after 24 months as of delivery to our customers, unless other periods have been expressly stipulated in writing.

**12 Quality, Environment and Documentation**

**12.2** Sec. 12.2 is being replaced by the following wording:

The Supplier shall maintain or develop a quality management system based on ISO9001 in the version as applicable from time to time. Certificates from an accredited office or second-party certification and equal QM systems may be approved after prior review on our part. The Supplier shall provide a copy of the current certificate to the responsible purchaser, and shall update said certificate after expiry of the validity date without being specifically requested to do so by sending it to the responsible purchaser. The Supplier must promptly notify us if the certificate is revoked.

**12.3** Sec. 12.3 is being replaced by the following wording:

Prototyping will be performed in accordance with ISO9001 and/or according to initial sample inspection report (ISIR). In addition to prototyping as well as for relevant modifications of serial parts, the Supplier can alternatively enter all material data in the material database IMDS (International Material Data System: <http://www.mdssystem.com>); the approved and accepted IMDS entry of all relevant material data is part of and prerequisite for approval.

**Apart from the deviations of this Annex, the provisions of the Terms & Conditions of Purchasing of the MANN+HUMMEL Group for Production Material – Region Europe and Asia Pacific remain unaffected.**

**6 Données de base du Fournisseur**

**6.2** La sec. 6.2 a été remplacée par le texte suivant :

Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement MANN+HUMMEL des changements dans ses données de base.

**9 Défauts**

**9.1** La sec. 9.1 a été remplacée par le texte suivant :

Les réclamations de garantie pour les pièces expirent dans les 24 mois à compter de la première utilisation de la pièce livrée, mais au plus tard 30 mois à compter de notre réception de la livraison. Pour toutes les autres pièces et articles livrés, les réclamations de garantie expireront après 24 mois à compter de la livraison à nos clients, sauf si d'autres délais ont été expressément stipulés par écrit.

**12 Qualité, environnement et documentation**

**12.2** La sec. 12.2 a été remplacée par le texte suivant :

Le Fournisseur doit maintenir ou développer un système de gestion de la qualité basé sur la norme ISO9001 dans la version en vigueur de temps à autre. Les certificats d'un bureau agréé ou la certification par une seconde partie et les systèmes de gestion de la qualité équivalents peuvent être approuvés après examen préalable de notre part. Le Fournisseur devra fournir une copie du certificat actuel à l'acheteur responsable et mettre à jour ledit certificat après l'expiration de la date de validité sans qu'il lui soit spécifiquement demandé de le faire, en l'envoyant à l'acheteur responsable. Le Fournisseur doit nous informer sans délai si le certificat est révoqué.

**12.3** La sec. 12.3 a été remplacée par le texte suivant :

Le prototypage sera effectué conformément à la norme ISO9001 et/ou au rapport d'inspection de l'échantillon initial (ISIR). Outre le prototypage et les modifications pertinentes des pièces en série, le Fournisseur peut également saisir toutes les données sur les matériaux dans la base de données IMDS (Système international de données matérielles : <http://www.mdssystem.com>) ; l'entrée approuvée et acceptée de toutes les données pertinentes sur le matériel dans l'IMDS fait partie de l'approbation et en est une condition préalable.

**Outre les dérogations à la présente Annexe, les Conditions générales d'achat de matériel de production du groupe MANN+HUMMEL – Région Europe et Asie-Pacifique restent inchangées.**

These Terms and Conditions of Purchasing are the basis of the supply relationship existing with you and shall apply to all of your deliveries and services with immediate effect.

Please confirm these conditions for us by returning the signed document to us.

Please contact your responsible purchaser at MANN+HUMMEL if you have any queries.

Supplier hereby acknowledges to have received and accepted our current Terms and Conditions of Purchasing for Production Material.

\_\_\_\_\_  
Place, date

\_\_\_\_\_  
Signature Supplier and Company stamp

\_\_\_\_\_  
Company name

Les présentes Conditions générales d'achat constituent le fondement de la relation de fourniture existant avec vous et s'appliquent à toutes vos livraisons et services avec effet immédiat.

Veillez nous confirmer l'acceptation des présentes conditions en nous retournant le document signé.

Pour toute question, veuillez contacter votre acheteur responsable chez MANN+HUMMEL.

Le Fournisseur reconnaît par la présente avoir reçu et accepté nos Conditions générales d'achat de matériel de production en vigueur.

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature du Fournisseur et cachet de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise